



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/656  
30 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**539ème séance plénière**

PC Journal No 539, point 1 de l'ordre du jour

**DECISION No 656**  
**ETABLISSEMENT D'UN COMITE D'AUDIT**

Le Conseil permanent,

Résolu à renforcer encore les mécanismes de contrôle interne et externe qui sont indispensables pour assurer une gestion effective et efficace de l'OSCE,

Prenant note des recommandations et des observations des vérificateurs extérieurs concernant la poursuite de l'amélioration de la gestion au sein de l'OSCE,

Conscient de la nécessité de renforcer les mécanismes d'évaluation de l'OSCE afin de fournir aux Etats participants des assurances que les contrôles de l'Organisation sont en place et qu'ils fonctionnent correctement par le biais, entre autres, d'examens indépendants du travail effectué dans le cadre du système des contrôles internes et externes de l'OSCE, notamment le Contrôle interne, les vérificateurs extérieurs, et l'administration et la gestion de l'Organisation,

Etablit un comité d'audit de l'OSCE avec son mandat, tel qu'il figure dans l'annexe 1 ;

Décide que les dépenses administratives des membres du Comité d'audit seront financées annuellement par le budget unifié. En conséquence, les fonds mentionnés dans l'annexe 2 seront inclus dans le budget unifié pour 2005.

## **MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OSCE**

### **1. Principe directeur**

Le Conseil permanent établit un comité d'audit pour exercer une fonction indépendante d'évaluation, fournissant aux Etats participants des assurances que les contrôles de l'Organisation sont en place et fonctionnent correctement. Il s'acquitte de cette fonction par le biais d'examen indépendants du travail effectué dans le cadre du système des contrôles internes et externes de l'OSCE, notamment le Contrôle interne, les vérificateurs extérieurs et l'administration et la gestion de l'Organisation. Il conseille également le Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration. Les travaux du Comité d'audit sont menés conformément aux meilleures pratiques internationalement acceptées et dans le respect des politiques, règles et règlements de l'OSCE.

### **2. Rôle du Comité**

Le Comité :

- i) Examine et contrôle l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système des contrôles internes et externes de l'Organisation, notamment les fonctions de contrôle interne de l'OSCE, les fonctions du vérificateur extérieur et la mise en oeuvre des recommandations de l'audit ;
- ii) Conseille le Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration sur toutes les questions relatives au système des contrôles internes et externes et à ses performances ;
- iii) Fait rapport au Conseil permanent, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, en particulier sur toute question d'orientation requérant une action corrective et des améliorations dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, la vérification, les enquêtes et la gestion des risques.

### **3. Membres du Comité**

Le Comité se compose de trois membres qui sont des professionnels de haut niveau de la vérification jouissant d'une considération élevée dans la communauté internationale des vérificateurs, pleinement indépendants de l'OSCE et n'ayant aucun lien avec les gouvernements nationaux de ses Etats participants. La Présidence en exercice, en consultation avec les Etats participants, nomme les membres du Comité. Chaque membre en assure, à tour de rôle, la présidence pendant une année.

#### **4. Conditions de nomination**

Les membres exercent leurs fonctions pour des mandats de trois ans prolongeables pour une période supplémentaire d'un an.

#### **Règles et procédures**

Le Comité d'audit se réunit pour ses séances ordinaires deux fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent également être prévues au cas par cas selon qu'il conviendra. Le Président du Comité détermine le calendrier des réunions et si des réunions supplémentaires s'imposent dans le courant de l'année. Il en fixe également l'ordre du jour en tenant compte des demandes du Conseil permanent en la matière. Le Comité d'audit est en mesure de faire appel aux agents de l'OSCE et de demander la tenue de réunions avec d'autres parties, s'il l'estime nécessaire, afin d'obtenir des informations intéressant ses travaux. Le Bureau du contrôle interne et les vérificateurs extérieurs sont en particulier prêts à répondre aux demandes du Comité et à lui présenter des exposés. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité ne demandent ni ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité gouvernementale. Ils agissent en toute indépendance des organes et structures de l'OSCE et sont guidés uniquement par leur expérience et par leur jugement professionnel, en tenant compte des décisions collectives des organes directeurs de l'OSCE.

Le Comité d'audit adopte des recommandations sur une base consensuelle. En cas de désaccord entre les membres du Comité, les conclusions du Président de la réunion, ainsi que l'opinion dissidente, sont exposées dans le rapport ultérieur du Comité.

#### **6. Accès aux documents**

Le Comité d'audit a accès à tous les dossiers et documents de l'Organisation, notamment les rapports d'audit, les enquêtes, et les documents de travail du Bureau du contrôle interne et des vérificateurs extérieurs. Les membres du Comité signent une déclaration de non divulgation au début de leur mandat.

#### **7. Etablissement de rapports**

- i) Le Comité d'audit présente un rapport annuel au Conseil permanent.
- ii) Le Comité d'audit peut également présenter des rapports ad hoc au Conseil permanent selon qu'il conviendra.
- iii) Le Secrétaire général a la possibilité de formuler des observations sur tous les rapports en préalable à leur présentation. Les observations du Secrétaire général, lorsque celui-ci l'estime nécessaire, sont incluses dans les rapports en question.

#### **8. Ressources**

Le Comité d'audit bénéficie de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Des fonds sont prévus annuellement dans le projet de budget unifié pour couvrir exclusivement les frais de voyage et d'hébergement des membres du Comité,

conformément aux règles et règlements administratifs de l'OSCE. Les membres exercent leurs fonctions sans percevoir de rémunération de l'OSCE.

Le Comité d'audit bénéficie également de fonds pour un appui temporaire en matière administrative et de secrétariat.

## **9. Durée du mandat**

Le présent mandat sera en vigueur pendant trois ans après approbation par le Conseil permanent et sera révisé par la suite selon qu'il conviendra.

**FRAIS DE VOYAGE ET D'HEBERGEMENT  
DU COMITE D'AUDIT  
Plus appui en matière de secrétariat  
(3 voyages x 3 personnes x 3 jours)**

	Taux (en euros)	Nombre de jours	Nombre de consultants	Total (en euros)
Indemnité journalière de subsistance (Vienne)	198	3	3	1 782
Billets d'avion	3,000		3	9 000
Coût d'un voyage pour 3 personnes				10 782
Coût de trois voyages/trois jours/ trois personnes				32 346
Frais de secrétariat	200	12		2 400
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>34 746</b>